



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20241017-DEL452024-DE



Séance du 17/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Nombre de suffrages :
17

Date de la convocation
11/10/2024

Délibération 45-2024

Objet Convention
accompagnement social avec
le CDG84

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Dominique MAIRE, Mme Lydia ZIADE, Sandrine GAS, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Annick GAT

Procurator(s) :

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Dominique ANCEY, Natacha BENALI donne pouvoir à Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Marc MUSCAT, Brigitte NEF donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Marie VITALI donne pouvoir à CHAZAL Gilbert

Etai(ent) absent(s) :

AMEVET Lydie, RUBEAUX Patrice,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Pascale VERHNES

Les agents des collectivités territoriales peuvent être confrontés à des problèmes de santé, de handicap, de logement, de difficultés financières, familiales ou encore de conduites addictives qui sont autant de problématiques personnelles pouvant avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité de vie au travail, développement des risques psycho sociaux.

Le CDG84 propose une convention pour aider les collectivités à prendre en charge ces problématiques.

Les demandes d'intervention s'effectueront à l'initiative :

- De la collectivité
- De l'agent, en activité ou en arrêt, après accord de la collectivité
- Du service de médecine de prévention du CDG84 : orientation par de l'agent par le service social par le médecin de prévention, le psychologue du travail, les infirmières en santé du travail (interventions prévues dans les prestations pour les collectivités adhérentes au service de prévention et/ou à la convention « accompagnement psychologique).
- Du référent handicap du CDG84 dans le cadre du FIPHFP

Les tarifs d'intervention

- 100 euros par heure. En cas de besoin justifié par l'assistante sociale, chaque heure supplémentaire sera validée par la collectivité
- Actions collectives par petits groupes (max 8 personnes) : 150 euros TTC par heure
- Mission de veille et d'expertise sociale : rencontre, réunion avec l'autorité territoriale, hiérarchie des agents et service RH : 50 euros par heure

17/10/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 45-2024

Ces tarifs comprennent le déplacement de l'assistante sociale

La convention est valable un an à compter de sa signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire.

Le Conseil municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement proposée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte